

Eldorado Nucléaire Limitée. Créée en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 53) sous le nom de Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date fut supprimée en 1952 et le nom changé en 1968), cette société de la Couronne a pour rôle d'extraire et d'affiner de l'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. Elle veille également aux intérêts de la Couronne en ce qui concerne l'achat de concentrés d'uranium dans le cadre de contrats pour la constitution de stocks. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Énergie Atomique du Canada, Limitée. Constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1970, chap. A-19), la société a remplacé, le 1er avril 1952, le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk River. Les attributions principales de la société sont: le développement économique de l'énergie nucléaire, la recherche et le développement scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique, l'exploitation de réacteurs nucléaires et la production de radio-isotopes et de matériels similaires comme les appareils de thérapie au cobalt 60 pour le traitement du cancer. La société rend compte au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. Le Fonds de 1 million de dollars qui doit être administré par un Conseil de fiducie dans le but d'aider à la recherche sur les maladies de l'enfance a été créé en vertu de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (S.C. 1959, chap. 33). Le premier ministre est comptable au Parlement de l'administration du Fonds.

Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest. Elle fonctionne maintenant en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (S.R.C. 1970, chap. R-9) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une convention conclue avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf l'Ontario et le Québec), elle est aussi chargée de l'application des lois provinciales dans ces provinces et du service de la police dans de nombreuses villes et municipalités de district. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, la G.R.C. assure des services de police en vertu de contrats avec les gouvernements des territoires. Un commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, dirige et administre la Gendarmerie et s'occupe de toutes les questions connexes; il relève du Solliciteur général du Canada.

Héritage Canada. Créé en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, chap. C-32), Héritage Canada est une société nationale de fiducie dont le rôle est de préserver les édifices, lieux, sites naturels et panoramiques qui constituent le patrimoine du pays. La dotation initiale de 12 millions de dollars faite par le gouvernement fédéral contribuera à la réalisation de ses objectifs. Héritage Canada tentera d'obtenir l'appui du grand public, des fondations et des corporations; n'importe qui peut faire partie de cet organisme, qui est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Information Canada. Cet organisme, établi le 1er avril 1970, a été créé pour renseigner la population canadienne sur les nombreux aspects de l'administration fédérale, de ses programmes et de ses services. Cette information est produite et diffusée par les voies classiques et également par le moyen d'informathèques régionales établies dans tout le pays. L'organisme a aussi la responsabilité non moins importante d'informer les ministères et organismes du gouvernement fédéral de l'attitude et des vues de la population canadienne exprimées individuellement ou par l'entremise des médias. Sur demande, il coordonne les programmes fédéraux d'information et aide les ministères et organismes à accroître la qualité et l'efficacité de leurs services d'information.

Dès sa création, Information Canada a pris en charge les fonctions d'édition de l'Imprimeur de la reine et celles de la Commission des expositions du gouvernement canadien (qui fait maintenant partie d'Information Canada à titre de Division des expositions); il a également assumé la responsabilité de la photothèque de l'Office national du film (actuellement la Photothèque d'Information Canada). Information Canada fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

Inspecteur général des banques. L'Inspecteur général des banques est chargé par le Parlement de faire des vérifications et des enquêtes concernant les affaires et les opérations des banques à charte ainsi que des banques constituées aux termes de la Loi sur les banques d'épargne du Québec afin de s'assurer que les dispositions des lois en cause sont observées et que les banques se trouvent dans une bonne situation financière. Le Bureau de l'Inspecteur général des banques fait partie du ministère des Finances.

Ministère des Affaires des anciens combattants. Établi en 1944 (S.R.C. 1970, chap. V-1), le ministère s'occupe exclusivement du bien-être des anciens combattants ainsi que des personnes à leur charge et des militaires morts en service actif. Il est autorisé à fournir des services de traitements (hospitaliers, médicaux,